

Commune d'Uccle – Service de l'Urbanisme
Commission de Concertation
séance du 3 mars 2010
objet n°02

Dossier 16-39.317-10 -

Demandeur : Institut St Vincent de Paul c/o M. Lahaut

Situation : Place Jean Vander Elst, 25

(Objet : le placement d'une sculpture "Fontaine de l'Envol" dans l'aménagement paysager de la zone de recul d'un établissement scolaire)

AVIS

Vu la note explicative et la présentation du projet pédagogique qui font l'objet de la présente demande ;

Considérant que le PRAS situe la demande en zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public et en ZICHEE ;

Considérant que la demande porte sur le placement d'une sculpture "Fontaine de l'Envol" dans l'aménagement paysager de la zone de recul d'un établissement scolaire ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité en raison de la ZICHEE dans laquelle elle se situe ;

Considérant que les spécificités des lieux font apparaître ce qui suit :

- L'établissement scolaire est implanté au coin de la place Jean Vander Elst et de la rue Auguste Danse ;
- Bâtiment scolaire de gabarit R+ 2 à l'angle des rues, il dispose d'un rez de chaussée supplémentaire coté place, en raison de la pente de celle-ci ;
- Il dispose d'une zone de recul paysagère qui a fait l'objet d'un aménagement soigné avec de grands bacs à fleurs garnis d'arbustes, disposés entre les différents accès du bâtiment ;

Considérant que le projet :

- Est l'objet d'un travail pédagogique au cours de l'année pour en assurer la conception et la réalisation ;
- Vise la construction d'une fontaine dans un des bacs de pierre bleue existant, situé entre l'entrée piétonne de l'établissement et son accès au garage ;
- Présente un ensemble de créations volantes dans un bassin planté ;

Considérant que le projet fait l'objet d'un travail de motivation et de réalisation pour un ensemble d'élèves au sein de l'école ;

Considérant que ce projet pédagogique pourra être une « vitrine » pour l'établissement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans l'aménagement paysager de la zone de recul et en anime les plantations ;

Considérant que la construction du bac en pierre bleue est existante ;

Considérant que la « Fontaine de l'envol » s'inscrit dans cet élément existant de la zone de recul ;

Considérant que ce projet de qualité participe à l'embellissement de la place communale et de la ZICHEE ;

Considérant que l'avis de la Commission de concertation porte sur la ZICHEE qui couvre le projet et auquel participe le projet, tant par son aspect esthétique que pédagogique

Considérant que le projet se conforme aux prescriptions en vigueur, participe à l'embellissement de l'espace public et répond à l'arrêté de minime importance du 13/11/2008 (article 22.2), ce qui le dispense de l'avis du Fonctionnaire délégué.

Avis FAVORABLE